

Parc  
naturel  
régional  
du Luberon

Membre du réseau mondial  
des Réserves de Biosphère

UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI



## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON

**Objet : Adoption des statuts révisés du syndicat mixte en prolongement de la procédure de révision de la Charte (arrêt du projet définitif)**

Alpilles  
Armorique  
Avesnois  
Ballons des Vosges  
Boucles de la Seine Normande  
Brenne  
Brière  
Camargue  
Caps et Marais d'Opale  
Causses du Quercy  
Chartreuse  
Corse  
Forêt d'Orient  
Gâtinais français  
Grands Causses  
Guyane  
Haut-Jura  
Haut-Languedoc  
Haute-Vallée de Chevreuse  
Landes de Gascogne  
Livradois-Forez  
Loire-Anjou-Touraine  
Lorraine  
Luberon  
Marais du Cotentin et du Bessin  
Martinique  
Massif des Bauges  
Millevaches en Limousin  
Montagne de Reims  
Monts d'Ardèche  
Morvan  
Narbonnaise en Méditerranée  
Normandie-Maine  
Oise - Pays de France  
Perche  
Périgord - Limousin  
Pilat  
Pyrénées Catalanes  
Queyras  
Scarpe-Escaut  
Vercors  
Verdon  
Vexin français  
Volcans d'Auvergne  
Vosges du Nord

L'an deux mille sept et le 9 juillet à 14 heures 30, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon se sont réunis à la salle polyvalente de Gargas sous la présidence de Jean-Louis JOSEPH.

### Etaient présents

Mesdames PAIOCCHI, MENARD, DURAND, SICARD, DOL, FOUVET, DESCALIS, LE MAT, TRINQUIER, PRIMO, LOISY, BOREL, SEVAT, Simone AUBERT et TRABUCHET.  
Messieurs Jean-Luc SOLLIERS, MOUNIER, JOSEPH, SOLAS, BEY, NATTA, BRIAN, MORARD, AUROUZE, PEREZ, SARNETTE, BARNAUD, ARNAUD, RICHARD, OLIVE, LAPELERIE, VALENTINO, SUMIAN, QUEMENEUR André BOUFFIER, CAMUS, VIAL, CHANIAL, THOMAS, MULHAUPT, BELLOT, SANCHEZ, GARCIN, FAUCOU, PELLEGRIN, Silvy ROUX, MASSEL, PIGNOLY, DUBOIS, ECHALON, SARDELLA et PELLEGRINI.

### Etaient représentées

La commune de Lacoste par Eliane THOMASSIN, Maire  
La commune de Ménerbes par Yves ROUSSET-ROUARD, Maire  
La commune de Saint-Maime par Georges ROUX, Maire

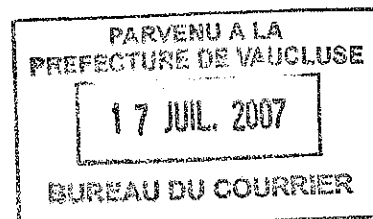
### Avaient donné pouvoir

Madame ANTHOINE à Madame MENARD  
Monsieur MARCOU à Madame LE MAT  
Monsieur AUBERT à Monsieur ECHALON  
Monsieur MEYER à Monsieur JOSEPH  
Monsieur OLIVIER à Monsieur BEY

### Etaient excusés

Mesdames SUEUR, GIACOMO et PERIS.  
Messieurs AZZURO, BOUCHET, BOYER, LOVISOLO, ANDRIEU et CASTANER.

Madame Anne LAUBIES, Sous-Préfet de Forcalquier,



Etaient absents Mesdames PASCAL, Nicette AUBERT, LAMOUREUX et HELLE.  
Messieurs SOALHAT, HUGUES, DIAGNE, JEAN, GUILLOT, GREGOIRE, ANGELVIN, AZZURO, PETA, LIAUTAUD, BRUZZO, CHABERT et FENELON.

Assistaient également à la réunion

Monsieur QUENNESSON, représentant Monsieur le Sous-Préfet d'Apt.

Mesdames FEREOUX et HALIN.

Messieurs EGG, TSCHANTRE, RAMOUSSE et HERRERO.

Madame HAYOT, du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Monsieur RACCHINI, de la Chambre de Métiers de Vaucluse.

Monsieur BOUSCARLE, de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse.

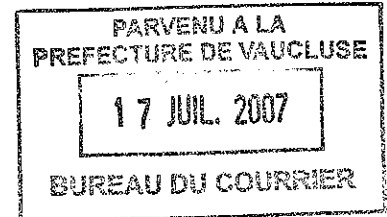
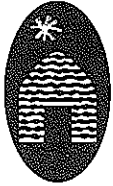
Madame AMBROSINO et Monsieur Claude SOLLIER, du Collectif Jeunes Agriculteurs de Vaucluse.

Monsieur BONIN, Président du Conseil Scientifique du Parc du Luberon,

Messieurs CASTELLANI, BASCLE, BLANC, FOURQUET et JALOUX, du Conseil des Associations.

Le Président rappelle que, dans le même contexte juridique que la procédure de révision de la Charte, les collectivités doivent également reformuler leur adhésion à l'organisme de gestion du Parc constitué sous la forme d'un syndicat mixte conformément aux articles L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivants du Code de l'Environnement et du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les syndicats mixtes (Etablissement Public Administratif groupant des collectivités territoriales : Communes, Départements et Région).

Le texte définitif soumis au Comité syndical serait donc tel que figurant en annexe à la présente.



Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

- ADOPTE les statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon, conformément au texte des statuts révisés annexés à la présente,
- DEMANDE à Monsieur le Préfet de Vaucluse, en tant que coordonnateur pour les deux départements des Alpes de Haute-Provence et du Vaucluse, sur le territoire desquels le périmètre du syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon s'étend, de prendre un arrêté interdépartemental approuvant les statuts révisés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,

